

BURKINA FASO  
-----  
UNITE-PROGRES-JUSTICE  
-----  
ASSEMBLEE NATIONALE

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE  
SEPTIEME LEGISLATURE

## **LOI N°041-2018/AN**

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA  
CONVENTION DE CONCESSION REVISEE POUR L'EXPLOITATION  
DES TRANSPORTS FERROVIAIRES, SIGNEE LE 29 JUILLET 2016  
A YAMOISSOUKRO, ENTRE LE BURKINA FASO, LA REPUBLIQUE  
DE CÔTE D'IVOIRE ET LA SOCIETE INTERNATIONALE DE  
TRANSPORT AFRICAIN PAR RAIL (SITARAIL)**

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 décembre 2018  
et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :**

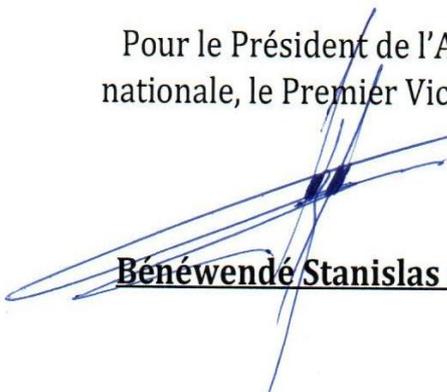
Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de concession révisée pour l'exploitation des transports ferroviaires, signée le 29 juillet 2016 à Yamoussoukro, entre le Burkina Faso, la République de Côte d'Ivoire et la Société internationale de transport africain par rail (SITARAIL).

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le 04 décembre 2018

Pour le Président de l'Assemblée  
nationale, le Premier Vice-président

  
**Bénéwendé Stanislas SANKARA**



Le Secrétaire de Séance



**Fonyama Elise ILBOUDO/THIOMBIANO**